

# Rénovation du statut d'enseignant-chercheur

## Quelles perspectives pour l'égalité entre les femmes et les hommes ?

**Colette Guillopé**

Mathématiques, Université Paris-Est Créteil

[www.femmes-et-maths.fr](http://www.femmes-et-maths.fr)

*femmes  
&  
mathématiques*

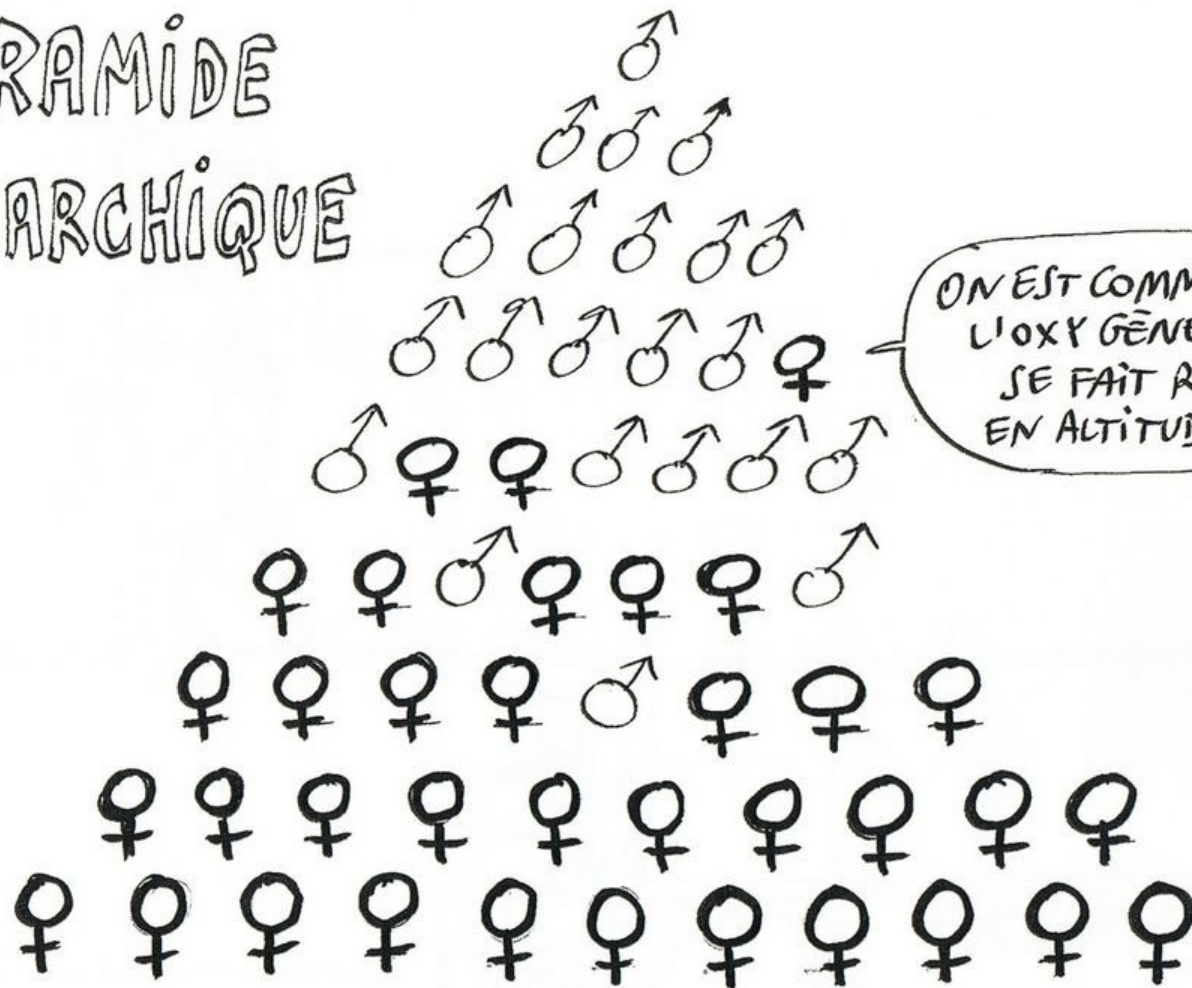
[FemmesetSciences.fr](http://FemmesetSciences.fr)

FEMMES & SCIENCES  
a s s o c i a t i o n

Biennale universitaire pour  
l'égalité entre les femmes et les  
hommes

Lyon, 18 mars 2011 <sup>1</sup>

# PYRAMIDE HIÉRARCHIQUE



ON EST COMME  
L'OXYGÈNE...  
SE FAIT RARE  
EN ALTITUDE

# Statut et CNU

## Décrets 23 avril 2009

Vu la **loi n° 2001-397 du 9 mai 2001** relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes [**loi Génisson**] ;

# Statut

## décret 23 avril 2009

- « Aucune distinction, **directe ou indirecte**, ne peut être faite entre les EC en raison de leur sexe. »
- « **Toutefois**, des distinctions peuvent être faites entre les femmes et les hommes en vue de la désignation par les autorités qui en sont chargées des membres des **jurys** et des **comités de sélection** (...) constitués pour le recrutement, l'évaluation ou la carrière des EC, afin de concourir à une **représentation équilibrée** des femmes et des hommes dans ces organes. »

# CNU : décret 23 avril 2009

« [La section] a vocation à assurer la **représentation équilibrée** de la diversité du champ disciplinaire concerné, des établissements d'affectation des enseignants-chercheurs en relevant et **de la répartition entre les femmes et les hommes qui la composent.** »

Mesures pour éviter le cumul des fonctions et dans le temps : **incompatibilités** de fonction diverses, **2 mandats maxi.**

# Statut décret 23 avril 2009

« Un **congé pour recherches ou conversions thématiques**, d'une durée de six mois, peut être accordé après **un congé maternité** ou un **congé parental**, à la demande de l'enseignant-chercheur. »

**MAIS** « La périodicité entre chaque congé intervient par **intervalles de six années** à l'échéance de chaque congé quelle que soit sa durée. »

# PES

## note d'information 2011

Période de référence : **quatre** années.

Candidat-e-s concerné-e-s par divers congés (**maternité, paternité, adoption**, accident du travail, maladie, CRCT) :

- obligations de service d'enseignement réduites,
- mentionner la situation **particulière** dans le CV,
- apporter des informations particulières dans le CV **hors de la période de référence**.

# Avancement de grade

**Pas de période de référence** dans le texte : c'est bien toute la carrière qui doit être examinée et toutes les facettes du métier d'EC (pédagogie, recherche, activités collectives).

Certaines universités instituent une **période de référence** (5 ans par exemple), pour l'avancement local, mais aussi disent que l'investissement local est regardé sur une **durée longue**.



# Evaluations (AERES, CNU)

**Période de référence** de 4 ans :

- EC « produisant » ( $n$  articles, brevets sur la période) pour l'évaluation AERES du labo,
- évaluation au moins tous les 4 ans de l'EC par le CNU (servira aux établissements pour l'attribution de la PES, la modulation – choisie,...).

# Congés : circulaire Duwoye 2001

- Calcul du nb d'heures d'enseignement dues en cas de **congés de maternité**, maladie,...
- via le tableau prévisionnel de service (obligation légale pour les EC dans la loi de 1984) : calcul proportionnel,
  - via la durée de l'**année universitaire** : **mais combien dure-t-elle ?**

# Circulaire Duwoye (suite)

Des **certitudes** :

- les EC ont **droit** à des congés annuels,
- congé de maternité pour le 1er ou 2ème enfant : 16 semaines,
- « si le congé de maternité intervient **en totalité** durant la période d'enseignement, les obligations de service de l'EC ne devraient pas correspondre **à plus de la moitié de son service annuel** » [1er ou 2ème enfant, **soit 96 h (en général) = 6 h sur 16 s.**]<sub>11</sub>



# Merci !

